

**SYNDICAT
des MEDECINS
INSPECTEURS
de SANTE
PUBLIQUE**

UNION CONFEDERALE DES MEDECINS
SALARIES DE FRANCE (U.C.M.S.F.)
65 RUE D'AMSTERDAM 75008 PARIS

WWW.SMISP.FR

Paris le 18.04.2007

Monsieur le directeur de la DAGPB,
Ministère de la santé et des solidarités
11 place des cinq martyrs du lycée Buffon
75696 PARIS Cédex 14,

Monsieur le directeur,

L'abondante production réglementaire qui a suivi la publication du décret du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer a entraîné une agitation certaine dans les services déconcentrés : habilitation autoritaire des agents des services, formation réalisée en urgence ou dans la précipitation, saisine du comité national d'éthique par la conférence des MIR, protestation de nos collègues auprès des conseils départementaux de l'Ordre des Médecins, sollicitation de l'avis du Conseil National de l'Ordre des Médecins par nos soins, recours auprès du ministre formulé par la conférence des MIR, par nous même et d'autres syndicats, refus d'assermentation.....

Plus de trois mois après, où en sommes nous ? :

- un avis négatif du conseil national d'éthique relatif à l'affectation de médecins à des tâches de verbalisation d'individus et au maintien de l'ordre public,
- le soutien de nombreux conseils départementaux de l'ordre à la démarche de refus d'habilitation entreprise par nos collègues en départements ou en région,
- de grandes réserves exprimées par le conseil national de l'ordre qui a saisi le Ministre sur cette affaire,
- une incompréhension manifestée par des professionnels de santé publique,
- une grande tension dans les services déconcentrés....

Nous ne pouvons que déplorer que les réserves que nous avons déjà exprimé lors d'une réunion, dite de concertation, sur ce sujet le 23 octobre et lors du CTPM du 7 novembre 2006 n'aient pas été prises en compte. La situation et la confusion actuelle tendraient à nous donner raison.

Nous ignorons les résultats des évaluations qui vous sont transmises en terme d'individus verbalisés, de lieux contrôlés ou de réduction du tabagisme, mais d'après les informations de nos

adhérents nous constatons pour notre part un nombre très limité d'actions et des attitudes très hétérogènes des directions. Si la plupart ont choisi, avec une certaine sagesse, de ne pas contraindre les agents à se soumettre à une assermentation, (après les avoir habilités sans leur demander leur avis ou les avoir mêmes informés, le plus souvent...) et appliquent un programme raisonné de contrôle des lieux, quelques unes font preuve d'un autoritarisme excessif, qui traduit plus leurs faiblesses que leurs aptitudes managériales. L'exemple le plus frappant est sans conteste cette collègue qui a été habilitée durant son congé de maternité sans être informée et s'est retrouvée convoquée chez le Procureur pour assermentation dès son retour en poste. S'il s'agit là d'une nouvelle forme de dialogue social, avouons qu'une telle attitude n'est propice qu'à faire réfléchir sérieusement certains de nos collègues MISp à une réorientation professionnelle.

Maintenant que l'objectif de médiatisation est atteint, peut être serait il temps de revenir à plus de sérénité et de sérieux. Nous sommes bien évidemment en accord avec les objectifs généraux de cette loi et disposés à exercer un contrôle de son application dans les établissements et les lieux publics à l'occasion d'autres actions et à développer des opérations de sensibilisation et de promotion. Nous sommes prêts à reprendre les discussions sur les conditions d'une assermentation de nature plus générale et portant sur des aspects qui nous apparaissent de plus grande priorité.

On le voit bien cette logique de verbalisation des individus et de contrôle de l'ordre public se différencie en bien des points, et est même antinomique avec ce qu'on définit comme la santé publique.

Un appel de votre part à plus de modération, de la part des directions des services déconcentrés, dans l'application de principes qui s'avèrent très discutables, rendrait également plus crédible les discours sur la responsabilisation des agents et la modernisation des rapports sociaux que quelques directeurs ne paraissent pas avoir réellement assimilés.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Syndicat des médecins inspecteurs de santé publique,
Le Président

Dr. Bernard FALIU

Pièces jointes :

- avis du conseil national d'éthique,
- courriers des conseils départementaux de l'ordre des départements 31 et 59 demandant aux préfets de ne pas habilitier et assermenter les MISp,
- courrier du conseil national de l'ordre qui a saisi le Ministre sur cette affaire,
- recours auprès du ministre formulé par la conférence des MIR.

Copies : M. le Pr. Didier Houssin (DGS)

Mme la Secrétaire générale des ministères des affaires sociales

M. le Président de la Conférence des MIR

Mme la Présidente de l'AMISP